

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 175 relatif à la concession à titre onéreux faite au cheik Omar Al-Azhary

n° 175

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1 er mars 1909 portant orga nisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le ré gime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'applica tion du 8 décembre 1925

Vule décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'ar ticle 46, alinéa 7 : Vu l'avis émis par la Commission de la pro priété foncière dans sa séance du 17 janvier 1949 : Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1 er février 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Arl. 1er.— Est rendue exécutoire la dé libération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 21 janvier 1919 relative a la concession définitive a titre onéreux faite au cheik Omar Al-Azhary, demeurant et domicilié a Addis-Abéba, d'une parcelle de terrain d'une superficie de deux mille dix mètres carrés (2.010 m2), immatriculée au Livre foncier de la colonie au nom de l'Etat français, sous le n° 207 pour partie dudit titre. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où be soin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P. H. Siriex.